

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Délibération de la Commune de PLANFOY
Séance Ordinaire du 9 octobre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	14
absents	3
exclus	0

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 3 octobre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

PRESENTS : Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme BRAULT Christine, 3ème adjointe, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle, M. BONNICI Vincent, M. FRASZCZAK Matthieu, et M. Pierre-Antoine BONNET, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mme Christine GACHE, M. JOURJON Nicolas et Mme GAMBINA Aurore

POUVOIRS : Mme Christine GACHE donne pouvoir à M. Pierre-Antoine BONNET
Mme GAMBINA Aurore donne pouvoir à Mme Maria DURIEUX

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Mme Nadine RAPHARD

REF : D-2023.10.09-09

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS (ACM) – EXTRASCOLAIRE VACANCES ETE, PETITES VACANCES (AUTOMNE HIVER, PRINTEMPS), PERISCOLAIRE ET MERCREDIS

Madame Christine BRAULT, 3^{ème} adjointe, explique que jusqu'à présent, la commune prenait en charge les repas lors du centre de loisirs.

Suite à l'augmentation du prix du repas avec le nouveau prestataire et à l'augmentation du salaire des animateurs qui encadre le centre de loisirs, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente au prix du repas sur le tarif journée du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} octobre 2023.

CENTRE DE LOISIRS (ACM) / EXTRASCOLAIRE :

COUT POUR LES FAMILLES (variable suivant le quotient familial de la CAF)
En l'absence de justificatif de quotient familial, il vous sera facturé le tarif maximum

Les repas et goûters sont compris

Quotient Familial	Prix à la journée Familles résidentes	Prix à la journée Familles extérieures	Prix de cinq journées consécutives	Prix 10 journées
Moins de 350	8.62 €	9.95 €	-20%	-30%
De 351 à 465	9.62 €	11.10 €	-20%	-30%
De 466 à 581	11.62 €	13.40 €	-20%	-30%
De 582 à 750	13.62 €	15.70 €	-20%	-30%
De 751 à 1200	17.25 €	19.85 €	-15%	-20%
De 1201 à 2000	21.83 €	25.10 €	-15%	-20%
De 2001 à 2500	27.46 €	31.60 €	-15%	-20%
De 2501 à 4000	30.05 €	34.60 €	-15%	-20%
Plus de 4001	35.25 €	40.50 €	-15%	-20%

Journée avec activité exceptionnelle : + 10 € par journée pour tous

Les agents municipaux extérieurs à la commune bénéficieront du tarif des résidents

042-214201725-20231009-D-2023-10-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2023

Affichage : 14/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

PERISCOLAIRE

COUT POUR LES FAMILLES (variable suivant le quotient familial de la CAF),
En l'absence de justificatif de quotient familial, il vous sera facturé le tarif maximum

Heure d'étude de 16h30 à 17h30 pour l'école primaire Charles Exbrayat

Garderie 7H30 /8H30 – Périscolaire 17H30 /18H30 pour les 2 écoles

Quotient familial	Tarif horaire familles résidentes		Tarif horaire familles extérieures à la commune	
	Etude 16h30 – 17h30	Garderie 7H30 /8H30 – Périscolaire 17H30 /18H30	Etude 16h30 – 17h30	Garderie 7H30 /8H30 – Périscolaire 17H30 /18H30
Qf ≤ 350	0.50 €	1.00 €	1.20 €	2.40 €
351 à 465	0.85 €	1.70 €	1.20 €	2.40 €
466 à 581	0.92 €	1.85 €	1.20 €	2.40 €
582 à 750	1.00 €	2.00 €	1.20 €	2.40 €
751 à 1200	1.10 €	2.20 €	1.20 €	2.40 €
1201 à 2000	1.20 €	2.40 €	2.25 €	4.50 €
2001 à 2500	1.30 €	2.60 €	2.25 €	4.50 €
2501 à 4000	1.50 €	3.00 €	2.25 €	4.50 €
Plus de 4001	2.00 €	4.00 €	2.25 €	4.50 €

Séance non réservée : majoration de + 5.00 €

Les agents municipaux extérieurs à la commune bénéficieront du tarif des résidents.

MERCREDI

Les tarifs sont échelonnés selon le quotient familial du foyer fiscal de l'enfant et de sa résidence.

Si la famille est extérieure à la commune, le tarif est majoré de 30%

En l'absence de justificatif de quotient familial, il vous sera facturé le tarif maximum

Quotient familial	Tarif familles résidentes		Tarif familles extérieures à la commune	
	Mercredi ½ journée	Mercredi Journée 17H30 /18H30	Mercredi ½ journée	Mercredi Journée Périscolaire 17H30 /18H30
Qf ≤ 350	2.50 €	4.65 €	3.25 €	6.00 €
351 à 465	3.75 €	7.00 €	4.85 €	9.10 €
466 à 581	5.00 €	9.35 €	6.50 €	12.15 €
582 à 750	6.25 €	11.65 €	8.10 €	15.15 €
751 à 1200	7.50 €	14.00 €	9.75 €	18.20 €
1201 à 2000	10.00 €	18.65 €	13.00 €	24.25 €
2001 à 2500	12.50 €	23.35 €	16.25 €	30.35 €
2501 à 4000	15.00 €	28.00 €	19.50 €	36.40 €
Plus de 4001	17.50 €	32.70 €	22.75 €	42.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244201725-20231009-D-2023-10-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2023

Page : 14/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Les agents municipaux extérieurs à la commune bénéficieront du tarif des résidents.

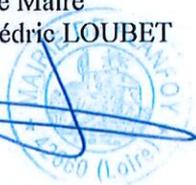
Mise aux voix, la délibération est adoptée à

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

Planfoy, le 9 octobre 2023

Le Maire
Cédric LOUBET



Le secrétaire de séance
Nadine RAPHAARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201725-20231009-D-2023-10-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2023

Affichage : 14/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

